



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation mer et littoral
Service aménagement mer et littoral (SAMEL)
Unité Lorient littoral

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

Articles L. 2122-1 et suivants
du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Commune de SAINT-PIERRE QUIBERON – plage de «Kermahé»

Stokage - Club de Plage - Piscine

pour une durée de 5 ans (2021 et 2025)

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) complété par ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, les occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique sont soumises à concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance du titre d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandé :

- lieux : commune de Saint-Pierre Quiberon sur la plage de «Kermahe» (voir plan)
- activité : Club de plage comprenant stokage et piscine pour une surface totale de 305 m²
- pour chaque année civile, la période d'exploitation sera du 1^{er} avril au 30 septembre (installations et démontage compris)
- redevance : minimum attendu = une part fixe de 3117 € occupé avec revalorisation annuelle selon l'indice TP 02 d'avril + une part variable correspondant à 3% du C.A. (cf annexe)

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période et pour le même objet sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 6 janvier 2021 à 12 h 00**
- sur support papier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation Mer et Littoral
Service Aménagement Mer et Littoral
1 Bld Adolphe Pierre
56100 LORIENT

- ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-ll@morbihan.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier de demande d'AOT accompagné :

- des indications suivantes :
 - . nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur
 - . ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période précitée, en précisant notamment :
 - . la nature de l'activité envisagée
 - . le cas échéant, les investissements prévus
 - . les prestations et tarifs envisagés
 - . périodes et horaires d'ouverture (aucune ouverture ne sera autorisée après 23 h 00)
 - . toute attestation ou autorisation professionnelle liée aux activités envisagées.
- d'un **plan de masse** des installations.
- tout autre élément permettant de juger l'offre au regard des critères de sélection ci-dessous.

Les dossiers reçus avant la date limite de dépôt des offres indiquée ci-dessus seront analysés. Dans le cas de la réception de plusieurs offres, il sera procédé à une sélection des candidats.

Le classement des offres sera réalisé conformément aux critères pondérés définis ci-après :

- démarche environnementale (25%)
- qualité paysagère (25%)
- qualité du service proposé (25%)
- montant de la redevance proposé (25%)

Chaque critère sera noté de 0 à 10 et pondéré comme ci-dessus. La note globale correspondra à la somme des 4 notes ainsi obtenues. Le candidat ayant la note la plus élevée sera retenu. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Mr Nicolas RAGUENES (tél. 02 97 64 85 22) ou par courriel : nicolas.raguenes@morbihan.gouv.fr

A Lorient, le **11 DEC. 2020**
Pour le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité lorient littoral



Jacky LE FLOCH

Clause financière à intégrer dans la procédure de sélection.

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant minimum a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

I) Montant de la redevance

- Part fixe de la redevance

A titre indicatif, le montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à 3117 euros.

La part fixe de la redevance sera annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP 02 du mois d'avril.

- Part variable de la redevance

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation.

La part variable de la redevance est déterminée par application à cette assiette :

d'un taux de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'année précédente.

II) Précisions sur le montant de la redevance mentionné dans la présente procédure de sélection

Le montant de la part fixe ainsi que le taux du chiffre d'affaires ainsi déterminés doivent être entendu comme des éléments de liquidation correspondant au minimum attendu par l'État Propriétaire.

L'attention est ainsi appelée sur le fait que la capacité pour le candidat de formuler des propositions financières conduisant à obtenir une redevance plus élevée que celle déterminée dans la présente procédure de sélection constituera un élément déterminant afin de retenir le candidat occupant le domaine de l'État.

En tout état de cause, il est précisé que l'occupant devra communiquer une attestation de chiffre d'affaires certifiée par le comptable, comprenant obligatoirement le montant du chiffre d'affaires global réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet de la présente autorisation.

